



Dépôt de garantie et charges récupérables

Par **graphibou**, le **15/05/2013** à **14:19**

Bonjour,

Je vous expose mon problème;

J'étais locataire d'un appart´ pendant presque 7 ans. J'ai fait l'état des lieux de sortie, tout était ok. Tous les mois, je versais une provision sur charges (5€ pour l'eau et 10€ pour les ordures ménagères).

Les régularisations n'ont jamais été faites durant ces 7 années. J'avais envoyé plusieurs courriers à l'agence qui gère ce bien mais elle-même n'avait pas de réponse de la part du propriétaire. Voilà qu'aujourd'hui, mon proprio ne m'a toujours pas rendu mon dépôt de garantie (alors que le délai légal de 2 mois est passé), j'ai donc pris contact avec l'agence.

Elle m'a dit que le proprio avait voulu prélever une certaine somme correspondant à la consommation d'eau et d'OM, mais qu'elle l'avait recontacté pour qu'il lui fournisse les justificatifs nécessaires, mais toujours pas de réponse du proprio. Donc que dois-je faire?

Je sais que le proprio a 5 ans pour réclamer les charges non payées. Est-ce que le fait que je sois restée dans l'appart´ 7 ans, ça veut dire que je ne lui dois plus les charges des premières années? Je rappelle que j'ai demandé plusieurs fois à faire la régularisation et qu'il n'y a eu aucune suite, je suis de bonne volonté et honnête, mais là, j'en ai ras le bol.

Si j'arrive à obtenir les justificatifs, est-ce que je pourrais prendre en compte le tarif applicable à chaque année et non que le tarif 2012, car forcément tout augmente!

De plus, cela fait 4 ans qu'il me doit 20€ pour le remplacement d'un mitigeur de douche.

J'espère que j'ai été claire. Si vous pouvez m'aider sur les démarches à effectuer, des conseils... Je suis preneuse. Bonne journée.